

Objet: Projet de règlement grand-ducal relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation de l'emploi de certains de leurs composants dangereux. Amendements gouvernementaux. (4067bisMST)

*Saisine : Ministère du Développement durable et des Infrastructures
(7 février 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation de l'emploi de certains de leurs composants dangereux, a pour objectif de transposer en droit national les deux directives suivantes :

- La directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, ci-après la « **directive LdSD** » ;
- La directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, ci-après la « **directive DEEE** ».

Le projet de règlement grand-ducal relatif aux DEEE ainsi qu'à la limitation de certains de leurs composants dangereux a déjà été commenté *in extenso* par la Chambre de Commerce dans son avis n°4067 du 31 janvier 2013¹.

Les **amendements gouvernementaux** apportés au projet de règlement grand-ducal déjà avisé par la Chambre de Commerce ont pour unique objectif de modifier l'annexe XIV dudit projet de règlement grand-ducal. Ces amendements font suite aux directives déléguées 2012/50/UE et 2012/51/UE qui modifient l'annexe III de la directive LdSD suite à certains progrès techniques observés :

- D'une part, la directive 2012/50/UE modifie l'annexe III de la directive LdSD en ce qui concerne une **exemption relative aux applications électriques et électroniques utilisant du plomb** ;
- D'autre part, la directive déléguée 2012/51/UE modifie l'annexe III de la directive LdSD en ce qui concerne **une exemption relative aux applications électriques et électroniques utilisant du cadmium**.

L'annexe XIV du projet de règlement grand-ducal déjà avisé par la Chambre de Commerce le 31 janvier dernier est donc amendée afin de prendre en compte ces deux exemptions additionnelles. Ces exemptions sont de nature purement technique et n'apportent pas de commentaire particulier de la part de la Chambre de Commerce.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MST/TSA

¹ Voir avis n°4067 de la Chambre de Commerce sur www.cc.lu, mis en ligne le 6 février 2013.